

# PLUi des Vosges du sud : La traduction réglementaire du projet

## La traduction réglementaire des orientations : une implication à deux échelles

Programme partenarial

Maître d'ouvrage

Communauté de communes des Vosges du sud

Référent / Contact

Anne Quenot / aquenot@autb.fr

Accès public

[www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire](http://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire)



Afin de poursuivre l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Vosges du sud, la gouvernance a été renouvelée à la suite des élections municipales en 2020. En conséquence, le Comité de Pilotage s'est reformé avec de nouveaux membres en conservant les modalités prévues en 2017. Lors du COPIIL d'octobre 2020, les élus ont défini l'organisation de la poursuite du travail en s'adaptant au contexte sanitaire.

## Trois commissions intercommunales pour élaborer le règlement écrit

La répartition des sujets à traiter pour établir le règlement porte sur trois grandes parties :

- la vocation des constructions, les usages et les viabilités ;
- La qualité architecturale et paysagère des constructions ;
- La qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis.

Afin d'élargir la participation, les membres des conseils municipaux ont été invités à s'inscrire aux commissions. Ainsi, ce sont environ 12 à 13 élus qui étudient et proposent des règles qui seront validées en COPIIL. Ces commissions se réuniront jusqu'en juin 2021.

L'AUTB prépare un ensemble de documents utiles à la réflexion et propose une mouture de règlement à travailler.

## Une approche communale pour une première version du zonage

Les élus ayant déjà travaillé à plusieurs reprises sur l'évolution de leur plan de zonage, une version détaillant les 4 zones principales leur est proposée de manière à étudier les choix de développement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'AUTB accompagne les communes dans cette démarche par un ensemble de cartes d'aide à la décision et en réalisant une mise à l'échelle intercommunale permanente. Il s'agit de ne pas perdre de vue les enjeux communautaires et le principe d'homogénéisation des secteurs, tout en conservant les particularités communales quand elles le nécessitent.



Exemples de centres-bourgs, à Giromagny et Rougemont-le-Château



Giromagny, faubourg de Belfort / Rougemont-le-Château, rue du général De Gaulle

## Une démarche de terrain pour élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Travailler au plus proche du terrain devient encore plus important à cette étape afin de traduire les spécificités locales dans le PLUi au niveau des pièces réglementaires dans un objectif de mise en œuvre du PLUi après son approbation.

Des OAP sont élaborées pour les futures zones à urbaniser ou pour des orientations transversales. Pour ce faire, l'AUTB établit des scénarii d'aménagement urbains ou thématiques afin d'éclairer les prises de décisions des élus.

